

DIVISION DES EXAMENS ET CONCOURS

DIEC/08-415-1179 du 25/02/2008

DIPLOME NATIONAL DU BREVET - SESSION 2008 - METROPOLE

Destinataires : Tous destinataires

Affaire suivie par : Mme SPADONI et M. MACREZ - Tel : 04 42 91 71 74 / 75

Le recteur de l'Académie d'Aix-Marseille

Vu le décret n° 87.32 du 23 janvier 1987 modifié et l'arrêté du 18 août 1999 modifié relatifs au Diplôme National du Brevet

Vu la note de service n°2000-229 du 15 décembre 2000 relative aux modalités d'attribution du Diplôme National du Brevet

ARRETE

Article 1er : Les épreuves écrites du Diplôme National du Brevet se dérouleront dans les centres de l'académie d'Aix-Marseille selon le calendrier figurant en annexe du présent arrêté au titre de la session 2008.

Article 2 : Les Inspecteurs d'Académie, Directeurs des Services Départementaux de l'Education Nationale des départements des Alpes-de-Haute-Provence, des Hautes-Alpes, des Bouches-du-Rhône, du Vaucluse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Signataire : Martine BURDIN, Secrétaire Générale de l'Académie d'Aix-Marseille

ANNEXE

DIPLOME NATIONAL DU BREVET Session 2008

Calendrier des épreuves pour l'académie d'Aix-Marseille

Jeudi 26 juin 2008

Epreuves communes à l'ensemble des candidats

- 09h00 – 10h30 Français 1 ère partie
- 10h45 – 12h15 Français 2^{ème} partie
- 14h30 – 16h30 Histoire – Géographie et Education Civique

Vendredi 27 juin 2008

Epreuve commune à l'ensemble des candidats

- 09h00 – 11h00 Mathématiques

Epreuves réservées aux candidats individuels

- 11h15 – 11h45 Education musicale (série collège)
- 11h15 – 12h45 Arts plastiques
- 11h15 – 12h45 Education socio-culturelle (Enseignement Agricole)

- 14h00 – 16h30 Langue Vivante Etrangère section internationale

- 14h30 – 16h00 Langue Vivante Etrangère
- 16h15 – 17h00 Sciences de la Vie et de la Terre
- 16h15 – 17h15 E.F.S. ou Vie Sociale Professionnelle
(séries technologique et professionnelle)
- 17h30 – 18h15 Sciences Physiques ou Physique - Chimie